

VIE AU GRAND AIR D'ATTICHY

*TERRAIN MUNICIPAL "BERNARD FOURNET"
ZONE ARTISANALE D'ATTICHY
DISCIPLINE; ATHLETISME*

REGLEMENT DES CHALLENGES DU CLUB « JACQUES JORET » et « MICHEL CHANU »

Applicable au 1^{er} septembre 2017.

Article 1^{er} : Le challenge « **Michel CHANU** » est dédié aux catégories Eveils Athlétiques (EA) et Poussins (PO), « **Jacques JORET** » aux Benjamins (BE) et Minimes (MI) de la V.G.A. Attichy.

Article 2 : Ils sont attribués pour une durée d'un an à compter de la saison écoulée ayant fait l'objet de cette attribution.

Article 3 : Les challenges sont remis en jeu tous les ans. Les détenteurs de la saison précédente les restituent au Président de l'Association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour être ensuite remis aux lauréats de la saison écoulée, à condition qu'ils renouvellent leurs licences au sein de l'Association et qu'ils soient présents, ou absents dûment excusés, à l'Assemblée Générale. Il leur sera également remis une récompense définitive.

Article 4 : La V.G.A. Attichy est le seul propriétaire de ces challenges. Leurs attributions faisant l'objet d'une récompense renouvelable annuellement, un contrat est signé, entre l'Association et les parents des athlètes récompensés, le jour de son attribution. Seul le Comité Directeur de l'Association est habilité à modifier ce présent règlement.

Article 5 : Les attributions sont déterminées en fonction d'un nombre de points acquis et calculé selon l'assiduité de l'athlète aux entraînements des mercredis et samedis et compétitions ouvertes à l'ensemble des athlètes des catégories concernées.

Article 6 : Le calcul des points est effectué de la façon suivante :

- 1 point pour toute participation aux entraînements.
- 1 point aux athlètes présents aux entraînements alors qu'une compétition sur qualification est programmée le même jour, dans la même catégorie.
- 1 point pour toute compétition issue d'une qualification individuelle ou par équipe.
- 1 point pour une absence excusée à la Fête de l'Athlé.
- 2 points pour chaque présence aux compétitions, inscrites au calendrier de l'Association.
- 3 points pour chaque présence aux compétitions organisées par la VGA Attichy, ainsi qu'à la Fête de l'Athlé.

Article 7 : Un tableau récapitulatif sera régulièrement affiché au local du stade municipal « Bernard Fournet » et pourra être consulté par tout athlète, permettant ainsi de prendre connaissance de l'évolution de chacun.

Article 8 : Les challenges du Club seront définitivement attribués à tout athlète récompensé trois années de suite ou quatre années non consécutives.

Article 9 : Le Comité Directeur de l'Association peut décider d'attribuer des récompenses définitives à un certain nombre d'athlètes mentionnés dans ce classement, à condition qu'ils renouvellent leurs licences et qu'ils soient présents à l'Assemblée Générale, ou absents dûment excusés.